

ARRÊTÉ

DE FERMETURE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX, ACTIVITES ET LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC SUITE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Le Maire de St Geoire en Valdaïne (Isère),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la santé Publique,

VU le code de l'environnement,

VU l'information de la Préfecture de l'Isère en date du 14 mars 2020 relative aux établissements accueillant des enfants de 0 à 16 ans à partir de lundi 16 mars 2020,

Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au COVID-19, pour la population,

VU l'adresse aux Français du Président de la République du 12 mars 2020,

CONSIDERANT les mesures gouvernementales nationales,

CONSIDERANT qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation du virus à la population

CONSIDERANT l'annonce par le gouvernement du passage au stade 3, visant à endiguer la propagation du virus,

CONSIDERANT les mesures préconisées par Monsieur le Président de la République, à savoir la fermeture des établissements scolaires et lieux de rassemblement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires,

A R R Ê T É

➤ **Article 1** A compter du 17 mars 2020, les mesures suivantes sont prises sur l'ensemble du territoire de la Commune de St Geoire en Valdaïne :

- **Tous les équipements recevant du public sont fermés (accueil physique suspendu).** Un accueil téléphonique sera assuré sur les heures d'ouverture de la Mairie. Les urgences seront prises en compte
- Toutes les manifestations et activités dans les murs et hors les murs portés par les structures communales et **associatives** sont annulées
- Toutes les réunions publiques sont annulées
- Toutes les mises à disposition de salles et locaux communaux sont annulées
- Tous les établissements scolaires sont fermés

- **Article 2** Un service de garde sera maintenu pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise. Ils seront accueillis à l'école élémentaire
- **Article 3** Ces fermetures et annulations seront maintenues jusqu'à nouvel ordre
- **Article 4** Le directeur général des services de la ville est chargé de l'application du présent arrêté
- Ampliation :
- Monsieur le Commandant des brigades de gendarmerie de Saint Geoire en Valdaine et de Pont de Beauvoisin,
 - Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Saint Geoire en Valdaine,
 - Centre de Secours du Val d'Ainan (Saint Geoire en Valdaine),
 - Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

St Geoire en Valdaine, le

17 MARS 2020

Le Maire,
Michel CUDET

Le Maire ou son représentant certifie
le caractère exécutoire de cet acte

